

OBJECTIF - PUBLIC CONCERNE

Permettre à chaque élève issu de 2^{de} professionnelle famille de métiers de solliciter la ou les spécialités de son choix au sein de sa famille de métiers, qu'elles soient ou non proposées dans son établissement d'origine.

CRITERES

L'affection repose sur :

- la capacité d'accueil de l'établissement dans la spécialité demandée,
- l'établissement de scolarisation de l'élève
- les notes de l'élève dans les matières en lien avec la spécialité souhaitée.

PROCEDURE AU NIVEAU DES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE

À partir
de mars

Recensement des vœux (fiche 8-8-2)

- Transmission du « dossier d'affectation lycéen » aux élèves.

du 6 mai
au
14 juin
(12 h)

Affelnet-Lycée

Saisie **obligatoire** des vœux en 1^{re} professionnelle pour chaque élève concerné, **dont a minima un vœu de précaution dans l'établissement** (la saisie sur l'ensemble des spécialités de l'établissement d'origine est fortement recommandée), **y compris** :

- pour une montée pédagogique
- si l'ensemble des spécialités de bacs professionnels en lien avec la 2^{de} pro famille de métiers est proposé dans l'établissement
- pour les élèves admis à doubler exceptionnellement la 1^{re} professionnelle dans l'établissement d'origine : création manuelle du dossier de l'élève à partir de son INE pour saisir le vœu correspondant afin de lui assurer une place. (pour chaque doublement acté, une place sera ajoutée à la capacité d'accueil)



Lorsque l'élève sollicite un autre établissement au motif que la spécialité souhaitée n'est pas dispensée dans son établissement, le chef d'établissement doit informer les représentants légaux de la saisie de vœux de précaution sur les spécialités présentes dans l'établissement d'origine.